

LA PENSION DE RETRAITE ANTICIPEE VOLONTAIRE AVEC ABATTEMENT

Conditions d'ouverture des droits :

- être âgé de 53 ou 54 ans;
- avoir accompli au moins 13 années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation;
- exprimer une volonté explicite sur une demande pour l'anticipation.



DIRECTION GÉNÉRALE Square Patrice
Lumumba BP 53 Bamako, Mali
inps@inps.ml Tél : +223 20 21 60 13
www.inps.ml



Les pièces constitutives du dossier de demande de pension anticipée volontaire avec abattement.

<i>Pièce à fournir</i>	<i>Responsable / Autorité de délivrance</i>	<i>Responsable du remplissage</i>
<i>Demande de Pension de retraite</i>	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	<i>L'assuré</i>
<i>Certificat d'emploi et de salaires</i>	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	<i>Le dernier employeur, éventuellement rempli par les précédant sur des imprimés distincts lorsque l'assuré a fait moins de 8 ans chez le dernier employeur.</i>
<i>Demande manuscrite de liquidation de pension par anticipation avec abattement.</i>	Demande manuscrite de liquidation de pension par anticipation avec abattement.	<i>Demande manuscrite de liquidation de pension par anticipation avec abattement.</i>
<i>Certificats de travail</i>	Tous les employeurs de l'assuré	<i>Chaque employeur de l'assuré doit un fournir un certificat de travail</i>
<i>Certificat de vie</i>	Autorité municipale	<i>Autorité municipale</i>
<i>Justificatifs des rémunérations perçues</i>	Employeur	<i>L'employeur (bulletins de salaire, indemnité de départ à la retraite, etc.)</i>
<i>Certificat de vie des enfants de 1 à 13 ans</i>	Autorité municipale	<i>Autorité municipale</i>
<i>Certificat de fréquentation scolaire des enfants de 14 ans plus.</i>	Autorité scolaire	<i>Autorité scolaire</i>
<i>Pièces d'état civil non déclarées au moment de l'immatriculation</i>	Autorité municipale	<i>Autorité municipale :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>pièces d'état-civil des enfants non déclarés par l'assuré</i> • <i>pièces d'état-civil des mariages non déclarés par l'assuré</i>

Calcul de la pension de retraite anticipée volontaire avec abattement :

la pension de retraite anticipée volontaire est calculée sur la base de cinq éléments :

- la rémunération mensuelle moyenne (RMM) des rémunérations soumises à cotisation au cours des huit dernières années d'activité ;
- le taux d'annuité (TA) qui est fixé par la loi à 2% ;
- le nombre d'années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation ou années ou durée d'assurance (DA) ;
- le taux d'abattement (TAb) qui est fixé par la loi ;
- le nombre d'année d'anticipation (NAA).

Le montant de la pension de retraite anticipée volontaire ou pension principale (PP) s'obtient en appliquant la formule suivante : **PP = (RMM X TA X DA) – (TAb X NAA)**

Exemple :

Un assuré âgé de 53 ans comptant 17 années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation qui a eu une rémunération totale de 9 463 616 FCFA au cours des huit dernières années d'activité.

La pension de l'intéressé se calcule comme suit :

- la rémunération mensuelle moyenne (RMM) : 9 463 616 FCFA : 96 = 98 579,33 FCFA
- le taux d'annuité (TA) : 2%
- la durée d'assurance (DA) : 17 ans
- le taux d'abattement (TAb) : 5% par année d'anticipation
- le nombre d'année d'anticipation : 2 ans
- le montant de la pension principale est de :
(98 579,33 FCFA X 2% X 17) – (5% X 2) soit

33 516,86 FCFA – 3 351,68 FCFA = 30 165,18 arrondis à 30 165 FCFA.

Date d'effet : la pension de retraite anticipée volontaire avec abattement prend effet le premier jour suivant la cessation d'activité à condition que la demande de liquidation de la retraite soit introduite dans le délai de six mois qui suivent cette cessation d'activité.

Droits connexes : le titulaire d'une pension de retraite anticipée volontaire bénéficie des allocations familiales s'il a des enfants en charge.

La pension de retraite anticipée volontaire donne droit à pension de survivants au décès de son titulaire.